

****Statuts de la Société par Actions Simplifiée (SAS) 3 Connect 64****

****Article 1 : Forme****

Il est formé, entre les soussignés, une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

****Article 2 : Dénomination sociale****

La société a pour dénomination : 3 Connect 64.

****Article 3 : Siège social****

Le siège social est fixé au 218 Chemin de Bellevue, 64990 Mouguerre.

****Article 4 : Objet social****

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'installation de la fibre.
- Les travaux d'électricité.
- La location de machines.
- L'achat et la vente de marchandises.

****Article 5 : Durée****

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée

****Article 6 : Capital social****

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

- Monsieur Kevin Ujari, né le 19 octobre 1992, à hauteur de 50 actions, soit 50 euros.
- Monsieur Cherif Abouelfath, né le 3 juin 1995, à hauteur de 50 actions, soit 50 euros.

****Article 7 : Apports****

Chaque associé apporte à la société la somme de 50 euros, soit un total de 100 euros en numéraire.

****Article 8 : Président****

Monsieur Kevin Ujari est désigné en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

****Article 9 : Directeur General****

Monsieur Cherif Abouelfath est désigné en qualité de Directeur General de la société pour une durée indéterminée.

****Article 10 : Décisions collectives des associés****

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite selon les modalités prévues par la loi et les présents statuts

****Article 11 : Exercice social****

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

****Article 12 : Comptes annuels****

Il sera tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi. À la clôture de chaque exercice, le Président établira l'inventaire, les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion.

****Article 13 : Affectation des résultats****

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que de toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale détermine la part revenant aux associés sous forme de dividendes.

****Article 14 : Dissolution****

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui seront chargés des opérations de liquidation

****Article 15 : Contestations****

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation entre les associés au sujet des affaires sociales seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à Mouguerre, le 03 Juillet 2025

****Signatures : ****

Monsieur Kevin Oujari
Monsieur Cherif Abouelfath

